

Réunion du Conseil Municipal  
Séance du 26 mai 2020

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION DU MAIRE**  
**DES ADJOINTS**  
**ET DU MAIRE DÉLÉGUÉ**  
**DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU CHEFRESNE**

L'An deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.

**Etaient présents** : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LE BÉHOT, Serge LENEVEU, Yohan LEROUTIER, Eliane LETOUSEY, Axel MARIE, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Roselyne RAMBOUR, Silvia SANONER, Nicolas SÉBIRE, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

**Etaient absents** : aucun

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Charly VARIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Lucie JEANNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean-Pierre JOULAN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Charline POTIN et M ; Fabien GOFFROY

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 27
- e. Majorité absolue ..... 15

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
VARIN Charly	27	Vingt-sept

M Charly VARIN été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Charly VARIN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **sept (7)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une unique liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 27
- e. Majorité absolue ..... 15

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DEVILLE Marie-Angèle	27	Vingt-sept

#### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Angèle DEVILLE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **4. Election du maire délégué du Chefresne**

Sous la présidence de M. Charly VARIN, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée du Chefresne. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite été procédé à l'élection du maire délégué, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de bulletins blancs .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) .....27
- f. Majorité absolue .....15

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LEROUTIER Yohann	27	Vingt-sept

M. Yohann LEROUTIER a été proclamé maire délégué de la commune déléguée du Chefresne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **5. Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie cette charte, ainsi qu'un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (le chapitre III du titre II du livre 1er de la 2ème partie), consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

##### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mil vingt, à dix-neuf heures cinquante minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le maire délégué, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,  
Charly VARIN



La secrétaire



Le maire délégué,  
Yohann LEROUTIER



Les assesseurs



Le conseiller municipal le plus âgé,  
Jean-Pierre JOULAN



Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ELECTION DU MAIRE, DU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRENOM DES ELUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM et PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VARIN Charly	11/04/1980	Maire	27
Mme	DEVILLE Marie-Angèle	25/11/1949	Première adjointe	27
M.	LEROUTIER Yohann	26/05/1975	Deuxième adjoint et maire délégué du Chefresne	27
Mme	DUVAL Manuela	12/07/1977	Troisième adjointe	27
M.	BARBIER Régis	27/06/1974	Quatrième adjoint	27
Mme	DESDEVISES Brigitte	08/12/1959	Cinquième adjointe	27
M.	HUBERT Denis	13/10/1961	Sixième adjoint	27
Mme	RAMBOUR Roselyne	19/01/1962	Septième adjointe	27

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE, le 26 mai 2020,

Le maire,  
Charly VARIN



Le conseiller municipal le plus âgé,  
Jean-Pierre JOULAN



Le secrétaire



Le Maire délégué  
Yohann LEROUTIER



Les assesseurs





Département de la Manche  
 Arrondissement de Saint-Lô

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ;

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	VARIN Charly	11/04/1980	26/05/2020	27
Première adjointe	Mme	DEVILLE Marie-Angèle	25/11/1949	26/05/2020	27
Deuxième adjoint et maire délégué du Chefresne	M.	LEROUTIER Yohann	26/05/1975	26/05/2020	27
Troisième adjointe	Mme	DUVAL Manuela	12/07/1977	26/05/2020	27
Quatrième adjoint	M.	BARBIER Régis	27/06/1974	26/05/2020	27
Cinquième adjointe	Mme	DESDEVISES Brigitte	08/12/1959	26/05/2020	27
Sixième adjoint	M.	HUBERT Denis	13/10/1961	26/05/2020	27
Septième adjointe	Mme	RAMBOUR Roselyne	19/01/1962	26/05/2020	27
Conseiller	M.	JOULAN Jean-Pierre	25/04/1948	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	LETOUSEY Eliane	25/03/1954	15/03/2020	559
Conseiller	M.	LENEVEU Serge	27/08/1955	15/03/2020	559
Conseiller	M.	LAMOUREUX Jean-Pierre	26/04/1956	15/03/2020	559
Conseiller	M.	LE BÉHOT Jean	07/05/1957	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	FOUCHARD Nadine	14/02/1963	15/03/2020	559

Conseillère	Mme	MORIN Marie-Andrée	06/12/1968	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	SANONER Silvia	25/06/1969	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	GENDRIN Mireille	01/06/1971	15/03/2020	559
Conseiller	M.	GOFFROY Fabien	05/07/1973	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	TOULIER Sabine	24/05/1974	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	FOUCHER Ghislaine	04/11/1974	15/03/2020	559
Conseiller	M.	DUMONT Valéry	12/03/1975	15/03/2020	559
Conseiller	M.	VERMEULEN Benjamin	20/03/1981	15/03/2020	559
Conseiller	M.	SEBIRE Nicolas	31/07/1983	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	POTIN Charline	10/06/1988	15/03/2020	559
Conseiller	M.	MARIE Axel	10/02/1989	15/03/2020	559
Conseiller	M.	HERVY Florian	03/08/1994	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	JEANNE Lucie	12/10/1999	15/03/2020	559

Cachet de la mairie



A Percy-en-Normandie, le 09 juin 2020

Certifié par le Maire